VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 37
Pouvoirs 04
Excusés..... 02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

N°2024-02-11 : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L.243-7-I,

Vu la délibération n°2022-10-02 du 20 octobre 2022 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Livry-Gargan au cours des exercices 2014 et suivants et du débat intervenu,

Vu le rapport sur les actions entreprises par la ville à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 30 janvier 2024,

Considérant l'obligation de présenter un rapport devant le Conseil municipal des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **Prend acte** du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.

Annexe : Rapport relatif aux actions entreprises par la Commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE Livry-Gargan

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
6 cours des Roches
Noisiel – BP 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Livry-Gargan, le 19 octobre 2023,

Direction Générale des services
Affaire suivie par Hélène Morsa
Mail : helene.morsa@livry-gargan.fr

Réf.: Controle n°2020-0096 – Courrier n° 2023-0390C

ENVOI DEMATERIALISE AVEC ACCUSE DE RECEPTION :
https://correspondancejf.ccomptes.fr

Objet : Rapport présentant les actions entreprises par la ville à la suite des recommandations de la chambre

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 8 septembre 2023 vous m'avez demandé de vous communiquer les actions entreprises par la ville à la suite des recommandations faites par la chambre à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Livry-Gargan pour les exercices 2014 et suivants (rapport n°2022-0090R).

Depuis un an les services de la ville se sont employés à améliorer la régularité de gestion et la performance de la gestion.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport retraçant les actions mises en place par la ville

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée et la plus cordiale .

VILLE de LIVRY-GARGAN 012 Seine-St-Denis

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes

La ville de Livry-Gargan a présenté au Conseil Municipal du 22 octobre 2022, le rapport définitif de la Cour Régionale des Comptes.
Ce dernier formule sept recommandations dont quatre portent sur la régularité et trois sur l'amélioration de la performance de gestion.
Les éléments de réponses figurant dans ce rapport démontrent que la ville a bien pris en compte les remarques de la chambre et a déjà mis en œuvre des mesures correctives quand elles étaient possibles

- **La 1ère recommandation portait sur les associations et notamment sur leur subventionnement.**

Il était demandé à la ville que soient valorisés les avantages en nature concédés aux associations.
Désormais, tous les avantages en nature accordés aux associations et aux clubs sportifs sont comptabilisés et viennent s'ajouter aux subventions qui leur sont versées en numéraires.
Par la délibération n° 2023-02-13 le conseil municipal a fixé la tarification du cout des équipements sportifs et des salles municipales mises à disposition des associations.
Par ailleurs, des conventions d'objectifs régissent les relations entre la collectivité et les associations définissant les missions et les engagements réciproques ainsi que les modalités d'évaluation. Elles sont établies chaque année pour toutes les associations dont les montants de subventions et d'avantages en nature dépassent 10 000€.

- **2ème recommandation portait sur la Mise en ligne du ROB et présentation des annexes du budget.**

Ces documents sont bien diffusés et sont consultables sur le site de la ville : www.livry-gargan.fr\ma.mairie\budget-818.html

- **La 3ème recommandation concernait le niveau des investissements de la ville**

Les investissements réalisés par la ville s'inscrivent prioritairement dans ses domaines de compétences obligatoires : Scolaire, voirie et dans la rénovation énergétique.
Ils sont programmés en fonction des besoins en équipements recensés dans un PPI et des capacités financières propres, des dotations de l'État et des subventions qui sont systématiquement recherchées.
En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement en baisse depuis plusieurs années, elle est pour Livry-Gargan inférieure à celles de villes de même strate, nous avons souhaité atténuer les

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
093-219300464-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

services de l'État pour que son montant soit recalculé puisque les recettes de la ville s'en trouvent diminuées de plus de deux millions d'Euros.
La ville a par ailleurs recours à l'emprunt de façon maitrisée, la Cour a d'ailleurs souligné notre capacité de désendettement.
De plus, l'augmentation des taux d'intérêt liée à l'inflation ne nous permet pas d'avoir davantage recours à l'emprunt.
Enfin un diagnostic des bâtiments est actuellement en cours, il permettra de dégager une priorisation des investissements fondée sur l'état du patrimoine de la commune.
En fonction des conclusions de ce rapport la ville pourra établir un schéma directeur immobilier

- **La 4ème recommandation portait sur la Prime de responsabilités des DGS et la Prime Mairie**

Le décret n°2022-1362 du 26/10/22 modifiant le décret 88-631 du 06/05/88 a officialisé la possibilité que cette prime versée uniquement aux Directeurs Généraux soit cumulable avec l'IFSE. Il n'y a donc plus lieu de fusionner ces deux primes comme le préconisait la chambre.
En ce qui concerne l'intégration de la « Prime Mairie » dans le RIFSEEP, plusieurs éléments la rendent impossible :
D'une part certains cadres d'emplois sont exclus du RIFSEEP comme le cadre d'emploi de la police municipale et les cadres d'emplois d'enseignants artistiques.
D'autre part si la prime était mensualisée, les montants ne pourraient pas être intégrés pour tous les agents, notamment ceux de catégorie C compte-tenu des plafonds de l'IFSE.
Par ailleurs plus aucune modulation du régime indemnitaire ne serait possible puisque la plupart des agents percevrait le montant maximum attribuable.
Cette prime est versée au titre de l'article L714-11 au code de la fonction publique : Avantages acquis.
La décision d'incorporer cette prime au RIFSEEP serait préjudiciable aux agents et serait en contradiction avec la volonté du gouvernement de maintenir le pouvoir d'achat des agents publics.

- **Les 5ème et 6ème recommandation concernaient la Commande publique**

La commune a fait le choix d'élargir ses adhésions aux différentes centrales d'achats existantes (UGAP, SIPPEREC) afin de faciliter le contrôle de certains achats et de se conformer en tous points aux règles de la commande publique.

En ce qui concerne les clauses et les critères environnementaux, ils sont d'ores et déjà intégrés à la majorité de ses cahiers des charges notamment ceux portant sur l'alimentation, l'achat de mobilier, de fournitures de bureau, de restauration scolaire, et dans les marchés de travaux
Une marge de progression est possible concernant les clauses sociales. Cet aspect est à l'étude en partenariat avec l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est qui détient désormais la compétence insertion au sein du territoire.

Par ailleurs une nomenclature très précise a été réalisée et communiquée à tous les services.

Actuellement un travail est engagé avec notre prestataire de logiciel financier pour mettre en place un système de blocage par nature et par tiers. L'éditeur a indiqué qu'il serait possible de bloquer par tiers et par numéro de nomenclature.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Enfin la ville est en cours de recrutement d'un nouveau responsable des marchés publics dont la mission prioritaire sera de veiller aux critères de choix afin de les rendre le plus pertinent possible au regard de l'objet du marché.

- **7ème recommandation : Les dotations aux provisions pour risques contentieux**

Les montants qui sont provisionnés dans le budget le sont en fonction des règles de la M 57 que nous avons mis en œuvre au 01/01/2023

Chaque année une évaluation des risques est pratiquée et les montants calculés à l'aune de cette évaluation.

Sont pris en compte : les montants des frais irrépétibles ou indemnités de toutes natures au regard des probabilités de remporter le procès en tenant compte des pratiques du juge administratif dans des dossiers de même nature.

Sont également pris en compte les indemnités couvertes par les assurances de la ville

Pour chaque dossier est affecté un pourcentage de risque de réalisation.

Au final une somme globale est prévue au budget.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024